

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU MAIRE DE BÉTHUNE**

Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email. mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

D_2025_275

**D13 - Avenant 1 - Lot 1
"couverture" - Travaux de
restauration du clos et
couvert Eglise Saint Vaast -
Ajout et suppression de
prestations**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de BÉTHUNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°, L. 2194-1 et R. 2194-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération 1-03 du 27 mai 2020 autorisant M. Pierre-Emmanuel GIBSON, Premier-Adjoint au Maire, à prendre au nom du Maire, en cas d'empêchement de sa part, une partie des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir accordée au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n°D13-2024-046, en date du 05 mars 2024, attribuant le marché relatif à des travaux de restauration du clos et couvert de l'église Saint-Vaast de Béthune, lot 1 « couverture » et lot 2 « charpente et traitement », à la société BATTAIS ET CHARPENTE, située à

Haubourdin (59320), 80 rue de la Canteraine, pour un montant s'élevant à 746 233.32 € TTC,

Vu l'empêchement de Monsieur le Maire,

Considérant qu'il y a lieu de conclure un avenant n°1 pour le lot 1 «couverture», pour des travaux supplémentaires consistant au chemisage (résinage) des descentes des eaux pluviales existantes (non visibles) en lieu et place de la mise en œuvre de descentes des eaux pluviales neuves visibles depuis l'extérieures et à la suppression des prestations suivante :

- Suppression des prestations sur les parements extérieurs : rejointoiement / nettoyage de la maçonnerie / réalisation de carottage / fourniture et pose de fourreaux ;
- Suppression de sondages complémentaires pour la reconnaissance des DEP intérieures : location de nacelle / nettoyage de DEP ;
- Suppression de la réalisation des DEP en apparents : descentes ET en cuivre / dauphins en fontes / coudes de raccordement,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Un avenant n°1 sera conclu avec la société BATTAIS ET CHARPENTE, située à Haubourdin (659320), 25 rue du Bois, représentée par Monsieur Christophe MUCCIANTE, agissant en sa qualité de Président Directeur Général,

ARTICLE 2 : L'avenant n°1 est conclu pour un montant s'élevant à 15 446.88 € TTC (12 872.40 € HT + 2 574,48 € TVA à 20 %), qui correspond à la différence entre les prestations réalisées et les prestations non réalisées (49 600.00 € HT - 36 727.60 € HT = 12 872,40 € HT), ce qui porte le nouveau montant du marché à la somme de 761 680.20 € TTC (634 733.50 € HT). Les dépenses afférentes seront imputées selon l'affectation suivante : budget 2025 - section d'investissement - chapitre 23.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU MAIRE DE BÉTHUNE**

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Béthune, le 18/06/2025

Pour le Maire empêché,

**Pierre-emmanuel GIBSON**
Le Premier Adjoint
18 juin 2025